

# LA SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

## Une responsabilité partagée.

En partant du principe que les villes sont construites par, et pour les adultes, les mesures de prévention et de sécurité de ces espaces, nécessitent un audit de la voirie, qui détecte les carences et propose des solutions qui s'intègrent concrètement dans la ville, en obtenant des améliorations de mobilité, qui au final se répercutent sur toute la population, en privilégiant la protection des plus vulnérables.

Comme pré requis : les familles doivent mettre en œuvre les moyens de protection dont les plus jeunes ont besoin, tout en sachant que les adultes qui les composent sont des exemples à suivre et seront des modèles qu'ils imiteront en développant leur autonomie en qualité de piétons et futurs conducteurs. Si on observe ce qui se passe aux abords d'un établissement scolaire aux heures d'entrée et de sortie, nous pouvons observer la quantité d'infractions basiques que nous commettons.

Pour ce qui concerne les responsables de la voirie et de l'accessibilité, le travail de collaboration avec les autres acteurs impliqués (famille et école), doivent poser les bases pour créer ces abords en tenant compte de critères préventifs qui doivent s'inspirer de ce décalogue.



1. **Voie de circulation** : l'idéal est qu'elle soit piétonne, ou comme souvent « zone 30 » (ce qui réduit le risque d'accident et la gravité des blessures le cas échéant), à sens unique, qui favorise le piéton, tout en évitant la circulation de transit et en limitant le nombre de voitures dans la zone.
2. **Signalisation** : les accès aux établissements scolaires doivent faire l'objet d'une information aux conducteurs par une signalisation verticale et/ou marquage au sol, leur indiquant qu'ils se trouvent à proximité d'une zone fréquentée par des enfants, de façon à ce qu'ils prennent toutes les mesures de précaution, et réduisent la vitesse.
3. **Feux tricolores** : la régulation programmée, facilite la mobilité des piétons aux heures d'affluence (entrées et sorties), ainsi que la circulation automobile, le reste du temps. Dans le cas de larges voies à traverser, il doit y avoir des zones d'attente intermédiaires pour les piétons.
4. **Ralentisseurs** : installés en amont des passages piétons, cela permet de ralentir avant le passage (IMPORTANT : le travail d'éducation des familles à ne pas traverser entre les voitures ou en dehors des passages piétons)
5. **Passages piétons** : surélevés ou avec rampe d'accès au trottoir, ils doivent remplir les critères d'accessibilité, et devraient être dans le prolongement, au plus près de la porte d'entrée de l'établissement.
6. **Trottoirs et chaussée**: leur entretien doit être optimum, pour éviter la chute des enfants en cours d'apprentissage. La largeur de celles-ci doivent être prévues selon l'affluence de personnes, enfants y poussettes, de façon suffisantes pour y accueillir tout le monde
7. **Mobilier urbain** : leur emplacement et répartition ne doivent en aucun cas constituer des obstacles visuels pour les piétons ou les conducteurs, de même, il ne doit pas gêner les passages piétons ou réduire les trottoirs.
8. **Stationnement**: pour les crèches, il faut prendre en compte l'utilisation de sièges auto adaptés à leur poids et leur âge, et donc la nécessité pour les familles d'avoir un espace prévu pour les détacher tranquillement, en conséquence il doit y avoir des zones de stationnement limité pour cela. Concernant le type de stationnement, il est recommandé de mettre en place un stationnement « en ligne », plutôt qu'en « bataille» (par encombrement de chaussée par inattention ou imprudence). De même, les stationnements situés dans les zones d'accès principaux ou proche de l'établissement, doivent disposer d'éléments de sécurité comme des miroirs de visualisation panoramique pour éviter les collisions involontaires en sortant de ces espaces de stationnement.
9. **Barrières de protection et flux de personnes**: elles doivent être installées tout autour de l'établissement scolaire, en étudiant les espaces ouverts où se concentrent les piétons aux passages piétons faits pour eux, le reste des barrières (avec éléments de sécurité), doivent protéger les enfants seuls.
10. **Transport public et/ou scolaire**: à ce niveau, et comme genèse de cet article, le transport scolaire doit remplir les normes de sécurité, même si ce n'est pas à caractère obligatoire, il doit être contrôlé, et clairement séparé des espaces prévus pour les piétons. Voici d'autres concepts de sécurité :
  - Les bus scolaires doivent être équipés de ceintures de sécurité adaptés aux enfants qui les empruntent
  - Disposer d'un stationnement prévu et exclusif, avec une bonne visibilité et sans piétons
  - Les manœuvres ne doivent pas se faire tant que les enfants ne sont pas rentrés dans l'école ou installés dans le bus.
  - Utiliser des systèmes de contrôle et de localisation des enfants, qui assurent leur présence, ce qui évite le départ si un enfant n'est pas monté ou que celui-ci est resté à l'intérieur du bâtiment après la fermeture.
  - Connaître les moyens de secours et procédures de sécurité en cas d'accident. Réalisation d'exercices où tous les agents participent et connaissent parfaitement leur fonction.

## 2-LA SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

En définitive, la réglementation des abords de voirie est vitale pour la prévention des accidents, une responsabilité partagée : D'un côté les administrations et responsables des établissements, qui œuvrent pour obtenir des espaces adaptés selon les critères de prévention, qui mettent l'accent sur la surveillance de ces points critiques. Une priorisation qui doit se faire pour les usagers les plus vulnérables (enfants) selon leurs besoins et caractéristiques, avec le bénéfice que cela peut apporter à toute la population. D'un autre côté, nous autres, adultes, sommes responsables du contrôle et de l'éducation continue des enfants, la société en général promeut et valorise les classes d'éducation routière que les enfants reçoivent pendant leur cursus, et qui comprennent des valeurs comme le respect, la coexistence et la conscience sociale. Nous connaissons tous les règles établies, et peut d'entre nous les appliquons, d'une manière inconsciente nos priorités s'orientent plus vers des objectifs personnels que des objectifs éducatifs (éducation, respect, application des règles). Nous devons être conscients, de ce que nous autres, adultes, disons et enseignons (modèle à suivre) doit être cohérents avec ce que nous faisons (cohérence de critères), pour atteindre les objectifs de culture préventive que nous poursuivons.

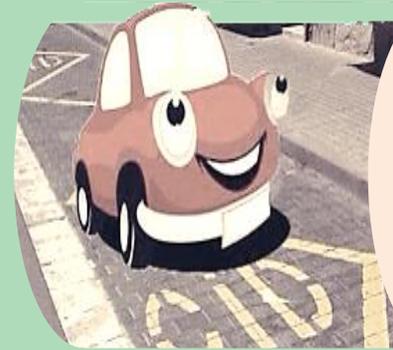
*© M Ángeles Miranda @Logieduca  
Asociación nacional de la seguridad de los niños*

*Traduction Laurent Alfonso @LaurentAlfonso  
VostEurope*



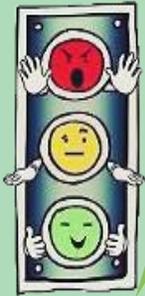
# La securite routiere aux abords des etablissements scolaires

Ce que nous, adultes, disons et enseignons aux enfants (nous sommes leur modèle à suivre) doit être en phase avec ce que nous faisons (cohérence de critères) qui contribuent à former à une culture préventive pour notre futur.



## Stationnements

Places réservées pour installer les enfants dans les sièges auto, en évitant les places en « bataille », et mise en place de miroirs de visualisation panoramiques, aux entrées et sorties de parkings publics et privés du secteur



## Feux tricolores

En programmation régulée avec priorité aux piétons pendant les heures d'entrée et de sortie des établissements



**Trottoirs** En bon état, larges, anti dérapant et accessibles



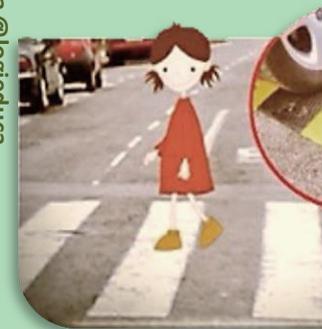
## Signalisation

Horizontale et verticale qui informe les conducteurs de zone fréquentée par les enfants, leur demandant de faire attention



**Voies de circulation:**  
Piétonnes ou « zone «30»

**Barrières de protection et flux de personnes**, tout autour de l'établissement scolaire, en laissant des espaces ouverts sur ces points stratégiques, qui canalisent et emmènent les personnes jusqu'à des espaces sûrs.



**Ralentisseurs** en amont des passages piétons

## Passage piétons

Surélevés et qui conduisent à la porte d'entrée

## Mobilier urbain

Ne doit pas constituer d'obstacle aux lieux de passages, ni à la visibilité des conducteurs ou des piétons

© M Angeles Miranda @logieduca